



Motion n°1

Conseil municipal du 26 septembre 2017

Direction Générale des Services

Domaine de compétence :
9.4 – Vœux et motions

Le Jeudi 26 Septembre deux mille dix sept à 19 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
20/09/2017

Membres présents : 25 puis 26
(arrivée de Mme COUSIN à 20 h)

Membres ayant donné pouvoir: 8
puis 7

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 02/10/2017

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Monsieur Frédéric CADET, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Lucien BONVOISIN, **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Richard KASPRZAK, Madame Maryse MAILLART, Madame Isabelle ROMANCANT, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, **conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Yvon BRIHIER, Monsieur Christian RAMET, Madame Martina DESCHARLES, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Angélique COUSIN (arrivée à 20 h 00), Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Madame Stéphanie DANNE.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Madame Laurie CAFFIER

Objet : Motion favorable au maintien des dispositifs d'emplois aidés

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Motion favorable au maintien des dispositifs d'emplois aidés

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire attire l'attention sur sa grande inquiétude face à la diminution brutale des contrats aidés.

La Ville d'Etaples-sur-mer emploie plus de soixante personnes en contrat aidé qui œuvrent au service du public : dans les écoles, à l'entretien des bâtiments publics, au nettoyage urbain, à l'entretien des espaces verts, dans des services administratifs...

Outre les bienfaits vérifiés de cette politique d'accompagnement vers l'emploi pour les personnes bénéficiaires, souvent des personnes fragilisées en situation de précarité et

éloignées du monde du travail, ces contrats nous permettent d'assurer le fonctionnement du service public à un coût acceptable.

La Ville d'Etaples-sur-mer a connu en 2015 le départ de Pôle Emploi, malgré son taux de chômage fixé à 23%. Son parc immobilier est constitué à plus de 30% de logements sociaux ; d'ailleurs, moins de 30% des étaplois sont imposables. Nos recettes issues des taxes foncières sur les propriétés bâties sont 40% en deçà de celles perçues par les communes de même strate et celles issues des taxes d'habitation sont 22% en deçà de celles perçues par les communes de même strate.

Nous disposons d'un contrat de ville et d'établissements scolaires classés « Réseau d'Éducation Prioritaire », signe du décrochement de nos quartiers et d'un territoire qui rencontre de grandes difficultés sociales.

Le contexte économique et social rend la commune d'Etaples-sur-mer pauvre de manière structurelle. A cela s'ajoutent la baisse des dotations de l'État, le transfert de missions qui incombait à l'État vers les communes et qui n'est pas compensé par rapport aux dépenses réelles (ex : passeports, CNI,...).

La diminution brutale de ces dispositifs nuit à la continuité des services publics locaux, accentue les difficultés financières des communes mais surtout engendre des situations de détresse pour les bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de manifester leur souhait d'un moratoire autour des dispositifs d'emplois aidés

La délibération est adoptée par **32 voix pour** (Monsieur Stéphane SAGNIER décide de ne pas prendre part au vote).

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Délibération rendue exécutoire en vertu de sa publication et de sa transmission au Contrôle de légalité le (voir visa)

Le Maire



La présente délibération peut faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20170926-Motion1-260617-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2017